

Règlement Intérieur de Paris Vegan Days

Ce règlement intérieur ne fait que préciser les statuts de l'association parus au J.O le 10 avril 2010, il ne saurait s'y substituer.

Il a pour objet de préciser les statuts de l'association.

Les membres

Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle (valable une année à compter de la date d'effet de leur adhésion).

Pour l'année 2010-2011, la cotisation est fixée à partir de 5 €.

Le montant minimum de la cotisation est fixé annuellement par le bureau et approuvé en assemblée générale ou extraordinaire. Ce montant reste valable pour l'année de souscription.

La cotisation annuelle doit être versée dans le mois suivant son appel.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Leur adhésion sera valide après encaissement de la cotisation annuelle.

Pour les mineurs de moins de seize ans, leur demande d'adhésion ne pourra être validée qu'après réception du règlement de la cotisation par chèque émis de leur représentant légal (dans les 15 jours suivant leur demande d'adhésion).

Toute demande doit être acceptée par un membre du bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée sous réserve d'encaissement de la cotisation.

Le bureau se réserve le droit de refuser le statut de membre sans explication, ceci est également valable pour des ex membres désirant se réinscrire ou membres renouvelant leur adhésion.

Les chèques doivent être libellés au nom de : " Paris Vegan Days".

Un numéro d'adhérent vous sera adressé, en retour, par courrier postal.

Les statuts et le règlement intérieur, à jour, seront mis à disposition de tout adhérent par intermédiaire du site officiel sous internet " www.parisveganday.fr " .

Perte de la qualité de membre

Conformément à l'article 9 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau après avis du conseil d'administration et après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de trois voix. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il

pourra se faire assister d'une personne de son choix.
La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au maximum, élus pour dix années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par un tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur initial est établi par le conseil d'administration de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par le bureau après avis du conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par voie du site d'internet de l'association sous un délai de 8 jours suivant la date de la modification.

Le règlement intérieur sera à disposition de tout membre sur demande.

En aucun cas, l'Association ne pourra être tenue pour responsable des vols ou disparitions de matériels personnels ou de leur dégradation.

L'Association déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile.